



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/42/L.31  
29 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 h) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

République démocratique allemande et République socialiste  
soviétique d'Ukraine : projet de résolution

Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de  
la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance que le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 1/ continue d'avoir du fait qu'il fournit des orientations pour tous les aspects des travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant sa résolution 40/178 du 17 décembre 1985, relative au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique, scientifique, technologique et sociale internationale,

Soulignant que la science et la technique ont pour objectif ultime de servir le développement national et d'améliorer le bien-être de l'humanité dans son ensemble,

Réaffirmant que tous les Etats doivent promouvoir la coopération internationale pour faire en sorte que les acquis de la science et de la technique soient utilisés dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatif) chap. VII.

internationales, de la liberté et de l'indépendance ainsi que pour le développement économique et social des peuples et la réalisation des droits et des libertés de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant qu'un nombre croissant d'objectifs mondiaux, tels que la protection de l'environnement, l'éradication de la faim, de la malnutrition et des maladies, l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie, l'utilisation de nouveaux matériaux, et l'exploration des ressources des océans et du fond des océans, exigent une coopération étroite dans les domaines scientifique et technologique au sein de la communauté internationale,

Convaincue que les organes et organismes compétents du système des Nations Unies pourraient apporter une contribution plus efficace à la promotion de la coopération scientifique et technique internationale ainsi qu'à l'intégration de la science et de la technique dans le courant de pensée économique et sociale des Nations Unies,

Considérant que, sous ses aspects multiples, la préparation de l'examen en fin de décennie de l'exécution du Programme d'action de Vienne constitue une tâche ardue et fournit à tous les pays l'occasion de contribuer à une stratégie prospective visant à intégrer la science et la technique dans le processus de développement de tous les pays, notamment les pays en développement,

1. Prend note du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa neuvième session 2/ et de la résolution 1987/79 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987;

2. Souligne la volonté qu'ont les Etats Membres de renforcer le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'un dialogue constructif et d'efforts concertés pour résoudre les problèmes scientifiques et techniques internationaux;

3. Insiste sur la nécessité de préparer soigneusement et à fond l'examen en fin de décennie de l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, prévu pour 1989, en tenant compte notamment des profondes répercussions des découvertes scientifiques et techniques sur le développement économique et social de tous les Etats;

4. Fait sienne la résolution 3 (IX) du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, en date du 7 août 1987 3/, dans laquelle le Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 37 (A/42/37 et rectificatif).

3/ Ibid., chap. II, sect. A.

les Etats Membres intéressés et les organes et organismes compétents du système des Nations Unies, est prié d'identifier, de préparer et d'élaborer des programmes et projets en vue de renforcer les capacités endogènes, notamment d'information, de formation, de planification, d'évaluation et de prévision des technologies, ainsi que les capacités de recherche, de développement et d'application dans le domaine des innovations scientifiques et techniques;

5. Prie le Secrétaire général d'effectuer l'analyse détaillée et approfondie des effets des découvertes scientifiques et techniques sur le développement mondial demandée par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement dans sa résolution 3 (IX).

-----